

La
Semaine Religieuse
DE
Québec

VOL. XVII

Québec, 31 décembre 1904

No 20

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —
Calendrier, 305. — Les Quarante-Heures de la semaine, 305. — La nouvelle année, 306. — Dispense de l'abstinence pour le 6 janvier 1905, 306. — L'Apostolat de la prière, 306 — En garde, 308. — Chronique diocésaine, 308. — Feu M. l'abbé J.-B. Villeneuve, 309. — Feu Mgr Marquis, 310. — La Sainte-Maison de Lorette, 311. — Chant et musique d'église, 317. — La codification du Droit canonique, 319. — Messe pour un défunt, 320. — Bibliographie, 320.

Calendrier

— o —

1 DIM.	b CIRCONCISION 2 cl. II Vêp., mém. du suivant seulement.
2 Lundi	r Octave de S. Etienne.
3 Mardi	b Octave de S. Jean.
4 Mercredi	r Octave des SS. Innocents.
5 Jeudi	b Vigile de l'Epiphanie, <i>semid. privil.</i>
6 Vendredi	b EPIPHANIE de N. S. (<i>d'oblig.</i>) 1 cl. <i>Kyr.</i> royal. II Vêp. de cette fête.
7 Samedi	b 2 ^e jour de l'octave <i>privil., semid.</i>

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —
2 janvier, Couvent des Sœurs du Saint-Rosaire, Sainte-Anne de Beaupré. — 4, Saint-Augustin. — 6, Couvent du Bon-Pasteur, Québec.

La nouvelle année

— o —

La *Semaine religieuse* souhaite à tous ses lecteurs, pour l'année qui commence, l'abondance des biens véritables, dont peut jouir le chrétien au milieu des plus grandes épreuves, et qui sont le gage assuré du bonheur de la vie future.

Dispense de l'abstinence

POUR LE 6 JANVIER 1905

— o —

L'*Osservatore Romano* publie la note suivante en invitant les journaux catholiques à la reproduire :

La fête de l'Épiphanie tombant un vendredi, l'an prochain 1905, Notre Saint-Père le Pape, sur la proposition des Eminentissimes cardinaux, membres de la Sacrée Congrégation du Saint-Office, a daigné dispenser pour ce jour *les fidèles de tout le monde catholique* de la loi ecclésiastique de l'abstinence.

L'Apostolat de la prière

— o —

Intention générale pour janvier 1905 : *La bonne presse.*

Par le journal, l'action morale de l'homme sur l'homme est prodigieusement augmentée en intensité et amplifiée en étendue.

Au service de l'Église, le journal peut être, sans qu'il y paraisse, un cours quotidien de catéchisme de persévérance et d'apologétique, — d'autant plus *puissant* sur les âmes que la doctrine y est ordinairement formulée dans un fait, le fait du jour qui intéresse ou passionne et dont il dégage la moralité : — d'autant plus *nécessaire* qu'il peut seul suivre pas à pas, chaque jour, l'objection et, avant qu'elle n'ait pris racine, l'arracher des esprits où le vent, plus chargé que jamais de mauvaises semences, la jette par milliers. « Le bon journal, disait Léon XIII, c'est une mission continuelle dans une paroisse. » Et puisqu'il est pour les idées le plus puissant des porte-voix et que l'Église a reçu pour première mission, — et donc pour premier devoir — « d'enseigner toute la terre, » Mgr Ketteler

n'avait pas tort de croire que « saint Paul, ce grand « semeur de la parole » divine, s'il vivait aujourd'hui, se ferait journaliste. »

L'ennemi a bien compris la puissance du journal comme instrument de propagande ; et, « plus avisé que les fils de lumière », sans perdre un instant, il s'en est emparé pour jeter, à travers le monde, avec une rapidité et une profusion qu'aucun siècle n'avait connues, aux esprits et aux cœurs si bien préparés à l'écllosion du mal par la déchéance originelle, tous les scandales de l'erreur et de l'immoralité.

Que devons-nous donc faire ?

1) Supprimer, autant qu'il dépend de nous, le mauvais journal, partout où nous pouvons l'atteindre, et regarder comme une faute non seulement de s'y abonner ou de lui payer des annonces, mais même de l'acheter en passant.

2) Regarder le journalisme chrétien comme un apostolat et l'aider : *de sa personne*, en se faisant collaborateur ou correspondant ; — *de son argent*, en contribuant à la fondation des journaux qui autour de soi sont jugés nécessaires, en s'abonnant et en abonnant les pauvres et les ouvriers aux feuilles catholiques, en leur donnant ses annonces ; — *de sa parole*, en faisant de la propagande au bon journal, en le réclamant partout, dans les kiosques, les gares, les cafés, les salons de coiffure ; en le louant et en le défendant auprès des hommes qui nous approchent ; — *de ses prières*, en demandant à Dieu sa diffusion.

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre par le Cœur immaculé de MARIE les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour que les catholiques comprennent qu'ils doivent travailler de toutes leurs forces à la diffusion de la bonne presse.

Résolution apostolique : Lutter énergiquement contre le mauvais journal et propager le bon autour de nous.

— o —

Dis-moi ce que tu lis, je te dirai ce que tu es.

Le plus grand *malheur* qui puisse arriver à des enfants, c'est d'être *mal élevés*.

En garde!

— o —

On nous fait voir une brochure rédigée en langue française, et distribuée par la poste dans nos campagnes. Sous prétexte de vanter certaine préparation patentée, on y fait des descriptions anatomiques d'un réalisme révoltant, et l'on offre d'envoyer gratuitement, ou à peu près, des livres plus complets, à ceux qui les demanderont.

Il est affligeant et alarmant de penser que des publications de ce genre peuvent s'introduire, sans soulever d'abord de défiance, chez nos bonnes familles où règne encore, grâce à Dieu, la plus belle réserve chrétienne.

Nous appelons respectueusement l'attention de MM. les curés sur l'invasion possible de leurs paroisses par cette littérature dangereuse, et sur les moyens d'en empêcher la distribution dans les familles.

Chronique diocésaine

— o —

— Sa Grandeur Mgr l'Archevêque devait presider, mercredi matin, aux funérailles de feu M. l'abbé Villeneuve, à Charlesbourg. La violente tempête de mardi et de mercredi a empêché Sa Grandeur et beaucoup de membres du clergé d'assister à cette cérémonie funèbre.

— Les voyageurs de commerce ont renouvelé, la veille de Noël, dans la ville et dans les localités voisines, leur touchante initiative de l'an dernier. Cette quête de la « Guignolée » a été encore plus abondante que voilà un an, et nos pauvres ont maintenant du pain « sur la planche » pour bien des jours.

— L'époque est bonne, au premier jour de l'année, pour verser un peu dans la statistique. Voici donc un état du personnel actuel de deux de nos grandes institutions de charité de Québec :

ŒUVRE DU PATRONAGE DE SAINT-VINCENT DE PAUL :

20 Religieux profès ; 22 Novices ; 170 Jeunes gens, Membres des Unions ; 350 Enfants à l'École ; 50 Jeunes gens à la Maison de Famille ; 145 Hospitalisés à l'Asile de Nuit.

HOSPICE DES SŒURS DE LA CHARITÉ :

2 Aumôniers ; 6 Prêtres malades ; 262 Sœurs professes, dont 100 Sœurs Auxiliaires ; 119 Novices, dont 55 Novices.

Auxiliaires; 112 Vieillards ou infirmes; 192 Orphelins; 211 Orphelines; 156 Garçons pensionnaires; 32 Garçons demi-pensionnaires; 17 Employés et serviteurs. Total des internes: 1109.

153 Enfants à la Salle d'Asile; 1510 Elèves externes. Total des externes: 1663.

Missions et Succursales (37): 5 Aumôniers; 7 prêtres malades; 490 Sœurs professes, dont 160 Sœurs Auxiliaires; 393 Vieillards ou infirmes; 920 Orphelins et Orphelines; 5579 Elèves pensionnaires ou externes; 1244 Aliénés ou idiots.

Total des Sœurs professes: 752. Total des Sœurs Novices: 119.

Total des vieillards ou infirmes: 505. Total des Enfants: 8753, dont 1323 Orphelins.

Voici les statistiques de l'une de ces succursales: l'*Hospice de Saint Joseph de la Délivrance, à Lévis*: 1 Aumônier; 4 Prêtres malades; 40 Sœurs professes, dont 15 Sœurs Auxiliaires; 8 Institutrices laïques; 2 Dames pensionnaires; 39 Vieillards; 68 Vieilles infirmes; 369 Garçons; 143 Filles; 14 employés et serviteurs. Total, 688.

Feu M. l'abbé J-B Villeneuve

M. l'abbé J.-B. Villeneuve est décédé samedi, le 24 décembre dernier, à Charlesbourg, où il avait pris sa retraite depuis 1891, y exerçant, dans la mesure de ses forces, les fonctions de chapelain du couvent des religieuses du Bon-Pasteur de cette paroisse.

M. l'abbé Villeneuve est né à Charlesbourg en 1832. Ordonné prêtre à Québec en 1856, il fut vicaire à Saint-Gervais, comté de Bellechasse, et ensuite à Saint-Arsène.

En 1857, il fut le premier missionnaire à Saint-Cajetan d'Armagh.

En 1858, il était nommé curé de Notre-Dame de Laterrière. En 1861, il était transféré à la cure d'Hébertville (Lac Saint-Jean), puis en 1871 à celle de Saint-Victor de Tring (Beauce).

M. Villeneuve avait disposé, longtemps avant sa mort, de ses modestes ressources en faveur des institutions de charité et d'éducation.

Dans tous les postes qu'il a occupés, le vénérable défunt a donné les plus beaux exemples de fidélité à son devoir et d'une

vie véritablement sacerdotale. Ceux qui l'ont connu se rappelleront toujours cette figure calme, où se lisaient l'heureuse modération du caractère et la paix d'une âme toujours égale à elle-même, indulgente à la faiblesse humaine, dévouée au service du bon Maître.

Archevêché de Québec, 26 décembre 1904.

Le Rév. M. Jean-Baptiste Villeneuve, ancien curé de Saint-Victor de Tring, décédé à Charlesbourg, le 24 du courant, était membre de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec, de la Société ecclésiastique de Saint-Joseph et de la Société d'une messe, — *section diocésaine* C.-A. COLLET, ptre, secrétaire.

Feu Mgr Marquis

Le 22 décembre ont eu lieu à Saint-Célestin les funérailles de feu Mgr Marquis, décédé quelques jours auparavant à l'entrée de sa 60^e année de sacerdoce.

Voici, au sujet du prélat défunt, quelques notes biographiques cueillies sur les journaux quotidiens :

Mgr Joseph-Calixte Marquis est né à Québec, le 14 octobre 1821. Son nom patronymique était Canac dit Marquis. Par son père et par sa mère, il était allié aux premières familles de la région de Québec.

Il fut ordonné prêtre le 21 décembre 1844 et, en 1845, nommé professeur de physique au Séminaire; puis il devint vicaire à Saint-Grégoire. Ce fut là qu'il conçut l'idée de la fondation d'une communauté religieuse essentiellement canadienne. Son curé, M. William Harper, l'aida dans cette entreprise.

En 1852, l'évêque lui confia la direction de la mission de Saint-Pierre Célestin. Il se dépensa tellement, qu'il parvint à fonder douze paroisses dans les cantons de l'est, paroisses prises sur la forêt, et la communauté des Sœurs de l'Assomption.

De 1882 à 1885 il séjourna à Rome. Nommé protonotaire apostolique « ad instar » et chanoine de la très insigne basilique de Notre-Dame de Lorette, Mgr Marquis a remporté de ses voyages d'Europe une collection de reliques et de reliquaires fort remarquable.

Durant 26 ans, curé de Saint-Célestin, il accomplit le rêve de sa vie : planter la croix, élever des églises et coloniser la région, en faisant reculer l'élément anglais devant le courant canadien-français.

Les paroisses de Saint-Wenceslas, du Lac Aylmer, de Sainte-Eulalie, de Saint-Emmanuel, de Sainte-Clotilde, de Victoriaville et de Saint-Célestin lui doivent leur existence.

Un jour, quatre jeunes institutrices se présentèrent à lui. Elles se sentaient appelées à la vocation religieuse. Il leur traça les règlements

à suivre, et une modeste maison de village reçut ces quatre servantes du Seigneur, âgées de 15 à 28 ans. Aujourd'hui cette Congrégation, dite de l'Assomption de la Sainte-Vierge, après 50 ans d'existence, compte 350 professes et 75 maisons dans le Canada.

Ancien élève du séminaire de Québec, Mgr Marquis a toujours gardé un culte religieux pour la maison où il reçut son éducation. Outre les reliques renfermées dans sa chapelle des Martyrs, il a donné à son « Alma Mater » nombre de reliques précieuses rapportées de Palestine, lors de ses voyages. Le bras de sainte Anne de Beaupré, que les pèlerins vénèrent dans l'église de ce nom, fut apporté par lui au Canada, et remis au cardinal Taschereau.

Mgr Marquis fut pendant plusieurs années, sous le régime Mercier, un conférencier agricole et un des plus dévoués agents de la colonisation et du rapatriement.

Le rapport que le défunt a fait au comité d'Agriculture, en septembre 1868, est un travail des plus remarquables. Il a aussi publié un « Recueil de Cantiques. »

La Sainte-Maison de Lorette (1)

« Réserve faite de cet élément d'une foi qui, en somme, aide et soutient la vertu, » — telles sont les paroles que je lisais dans un article sur la Sainte-Maison dans la livraison de juillet du *Dolphin* (2). — « on a depuis longtemps concédé que la légende des anges transportant la sainte Maison de Nazareth en Dalmatie peut facilement être regardée comme le récit primitif d'un événement bien naturel. »

Par qui, demanderai-je, la chose est-elle depuis longtemps concédée ? Ce n'est assurément pas par ceux-là à qui nous, catholiques, avons appris à nous adresser comme à nos guides suprêmes dans les choses spirituelles. Les pontifes romains, depuis Paul II, au quinzième siècle, jusqu'à Léon XIII de glorieuse mémoire, dans le nôtre, affirment clairement le contraire.

Dans une lettre apostolique en date de février 1471 le premier de ces deux papes déclare que « dans l'église de la bienheureuse Marie de Lorette d'après des témoignages très dignes :

(1) Nous publions avec grand plaisir cet article, qu'on veut bien destiner à la *Semaine religieuse*, et qui est de la plume de M. le vicaire général d'Antigonish, N.-E. On y verra discutée, et résolue dans le sens le plus cher aux sentiments catholiques, cette question de l'authenticité de la Sainte-Maison de Lorette que l'on a mise en doute, en ces dernières années, comme tant d'autres pieuses croyances qui paraissent pourtant bien établies. R.É.N.

(2) Grande revue catholique, publiée à Philadelphie.

de foi, sont conservées la maison et l'image de la glorieuse Vierge, transportées en cet endroit par la miséricorde divine *par les mains des Anges.* » Le dernier, dans un bref en date du 23 janvier 1894, parle de la « Sainte-Maison de Nazareth où, à la salutation de l'ange adressée à celle qui avait été choisie pour être la Mère de Dieu, *le Verbe fut fait chair* », et dit que ce sanctuaire « est avec raison regardé et honoré comme un des monuments les plus sacrés de la foi chrétienne, » et que « la chose est manifeste d'après les nombreux diplômes, dons et privilèges accordés » par ses prédécesseurs. Il affirme en outre que, « *comme l'attestent les annales de l'Église*, il a été miraculeusement transporté en Italie. »

Nous avons des témoignages contemporains de la translation miraculeuse de la Sainte-Maison de Nazareth à Tersatto en 1291. Les documents originaux furent conservés au monastère de ce dernier endroit jusqu'à ce qu'il fût détruit par un incendie en 1629, et il en existait des copies authentiques en 1735. Sur ce point le cardinal Lambruschini, qui fut plus tard Benoît XIV, fait la remarque suivante :

« Les annales de Fiume, dans lesquelles est consignée cette histoire, et qui ont été vues et lues par Angelita, suffisent pour vous préserver du reproche de manquer de documents contemporains. Et la perte de ces annales importe peu, . . . car nous devons avoir confiance en des historiens distingués tels que Angelita et Tursellini, *qui les avaient sous la main quand ils écrivirent leur récit*, et en tiraient leurs comptes rendus d'après la manière de Denys d'Halicarnasse, qui composa son travail sur les antiquités romaines après l'avoir préparé durant vingt-quatre ans, soit en conversant avec les hommes instruits, soit en consultant les mémoires des personnes illustres des siècles précédents. Et Denys n'est-il pas une grande autorité, quoique les documents qu'il a consultés aient disparu ? » (1)

Il est bon de remarquer que ces paroles se rencontrent dans une partie du travail de Benoît, où il ne traite pas spécialement de la translation de la Sainte-Maison, mais discute simplement la valeur du témoignage. Cette même illustre et savante autorité, après une enquête minutieuse sur le sujet, inscrit son jugement comme suit :

« Que la sainte maison où le Verbe prit chair fut transportée par le ministère des anges, *tous les monuments en fournissent la preuve*, et

(1) *De Serv. Dei Beat. et Beat. Canoniz.* l. III. c. 10. n. 5.

la tradition constante, le témoignage des pontifes romains, et les miracles qui ne cessent d'y être opérés, le confirment. »

Benoît signale les miracles opérés dans la Sainte-Maison comme preuve de la vérité de la tradition qui s'y rapporte ; et ce n'est pas sans raison. Ces miracles tendent manifestement à confirmer la tradition reçue. Le Dieu de vérité pourrait-il marquer du sceau du miracle une fausse légende — un conte de fée ? Ne regardons-nous pas aujourd'hui, et avec raison, les miracles opérés à Lourdes comme une confirmation du récit de Bernadette ? Etant supposé que ce récit ait été inventé, ou que l'apparition de la Dame, dans la grotte, ait été simplement une illusion née de l'imagination d'une enfant, les miracles auraient-ils eu lieu ? Ou bien, eussent-ils été opérés quand même, ne serviraient-ils pas infailliblement à nourrir et à perpétuer une notion fautive et fantastique ? Nous ne pouvons pas plus séparer les miracles opérés à Lorette du récit de la translation de la Sainte-Maison que nous ne pouvons séparer les miracles opérés à Lourdes de la narration de Bernadette ? Si le récit de Lorette est un conte de fée, la narration de la Voyante de Lourdes n'en serait-elle pas un également ?

Autant que j'ai pu le constater, pas une parcelle de témoignage positif n'a été produite au détriment de l'ancienne tradition relative à la Sainte-Maison. Jusqu'à ce que pareille preuve soit fournie, de simples conjectures sur la manière dont l'histoire de la translation miraculeuse a pu avoir son origine semblent singulièrement déplacées. On peut aisément imaginer que l'on ait salué du nom d'anges des pèlerins vêtus de blanc, arrivant de Nazareth, chargés de pierres et de mortier ; ou encore, comme l'a suggéré un critique ingénieux dans une feuille de l'Ouest, on peut se figurer une famille opulente de Lorette, appelée De Angelis, se procurant une pierre de la Sainte-Maison de Nazareth pour l'insérer dans le mur d'une chapelle qu'elle était à construire en l'honneur de la Vierge. Rien n'est plus facile que de concevoir de semblables choses, — mais aussi, rien n'est plus futile ni plus risqué ! Si nous concevons le récit de la translation de la Sainte-Maison comme un conte de fée, ou si nous métamorphosons en « anges » de pieux pèlerins ou des gens nobles et riches de Lorette, n'oublions pas que nous faisons passer pour des enfants ou des

imbéciles ceux qui les premiers ajoutèrent foi à des contes de fée; et que nous rangeons parmi les falsificateurs et les faussaires des annalistes aussi renommés que Glavanich, Angelita, Tursellini, Il Mautovano, et bien d'autres; que nous faisons des trompeurs et des dupes de plusieurs saints et savants pontifes; et que nous faisons participer à une pieuse fraude l'Eglise du Dieu vivant. Car ce que, à l'exclusion de toute autre chose, les générations chrétiennes ont fermement cru, ce que les historiens ont rapporté, ce dont les Papes se sont portés garants dans des documents officiels, et à quoi l'Eglise s'est commise dans des actes liturgiques, c'est que, identiquement la même maison qui abrita la Vierge et son divin Fils à Nazareth existe aujourd'hui à Lorette, et qu'elle y a été transportée par le ministère des anges.

ALEX. MAC DONALD, D. D., V. G.,

Chapelain de la Sainte-Maison.

Les quelques pages qui précèdent furent adressées au *Dolphin* pour y être publiées. La Rédaction jugea à propos de les refuser. Tout de même, usant d'un procédé assez singulier, elle y fit une réponse qui parut dans la livraison de juillet. Dans cette réplique elle passe légèrement sur les plus forts arguments de la défense qu'on vient de lire, ou bien elle les présente sous une forme qui permet de les combattre plus facilement. Ainsi l'autorité de Benoît XIV prouvant par des témoignages positifs que la Sainte-Maison fut transportée par des anges de Nazareth à Tersatto, est contredite par l'expédient très simple d'un silence absolu. Puis, aux déclarations répétées des Pontifes romains, faites après examen soigneux de toute la question et exprimées dans des documents officiels, la Rédaction de la revue n'attribue pour toute signification que la suivante: « la légende fut accréditée par plusieurs des Pontifes romains. »

Même le titre de la réponse à une défense dont on n'a pas permis la publication sert à induire en erreur le lecteur. *La partie légendaire de la tradition lorettaine*, insinue ce qui n'est pas: ou bien c'est une légende pure et simple, ou bien il n'y a qu'une tradition vraie. La même fausse insinuation se cache encore dans le passage suivant:

« Le second argument, à savoir que, en conséquence des miracles

bien attestés qui ont été opérés au sanctuaire de Lorette, il faut conclure que la Sainte-Maison a dû avoir été transportée par des anges de Nazareth en Dalmatie et de là à Recanati, ne nous semble pas logique. Cela prouverait tout au plus que les pierres de la Sainte-Maison de Lorette ont été réellement prises à Nazareth, ce que nous ne contestons en aucune façon. Nous pensons que des pèlerins peuvent les avoir transportées, et il y a de bonnes raisons pour le croire. C'est agir d'après un principe sûr que d'accepter une explication raisonnable et naturelle, comme celle que nous offrent les circonstances historiques de la translation des reliques de Nazareth en Italie, plutôt que d'insister sur des caractères miraculeux *au delà de ce que permet le témoignage ordinaire* qui en signale l'existence simplement *parce que d'autres y ont cru.* »

Cette citation donne aux lecteurs une fausse idée des faits en question. Elle insinue que le récit de la translation de la Sainte-Maison, telle que donnée par les annalistes, affirme, ou, pour le moins, favorise la croyance que les pèlerins peuvent avoir transporté les pierres, et que lesdites pierres furent utilisées dans la suite pour construire le sanctuaire existant aujourd'hui à Lorette. En fait, le récit en question n'insinue rien de pareil. Nous aurions à lire des livres qui n'ont pas encore été écrits pour trouver la preuve qu'aucun pèlerin apporta jamais en Italie une seule pierre de la Sainte-Maison de Nazareth. C'est là une pure conjecture, n'ayant pour l'appuyer pas même un atome de témoignage historique. Ce qu'affirment les annalistes, et ce que les papes, les uns après les autres, ont enseigné aux fidèles de croire, c'est que la Maison de la Vierge de Nazareth existe aujourd'hui à Lorette, et qu'elle y a été apportée par les anges. Et si c'est là véritablement sa maison, il est clair qu'aucun pèlerin, ni groupe de pèlerins ne peuvent l'y avoir transportée. Or, en vertu de tous les principes de la logique et de toutes les lois du témoignage, les miracles confirment le récit dont l'autorité de l'Eglise se porte garant, et non pas les interprétations imaginaires de l'incrédulité moderne.

Il ne sera pas hors de propos d'ajouter ici le témoignage du célèbre historien ecclésiastique, le cardinal Baronius, qui fait allusion dans les termes suivants à la translation de la Sainte-Maison :

Neque enim est in animo rei gestæ historiam egregie testatam hic enarrare ». — Ce n'est pas mon intention de donner ici l'histoire d'un fait si bien attesté.

Baronius n'était pas homme à accepter comme historique un récit purement légendaire, et il écrivit ses *Annales* avant que les documents originaux conservés au monastère de Tersatto eussent péri.

Je n'ai pas produit la dixième partie des témoignages disponibles en confirmation de la tradition concernant la Sainte-Maison. Quiconque aimerait à voir le sujet traité au long peut consulter un petit ouvrage intitulé *Loreto, the new Nazareth* (1), par William Garratt, M. A. J'ai sous les yeux une brochure de 107 pages, par Mgr Bartolini, ayant pour titre *Sopra la Santa Casa di Loreto*. Elle fut écrite, comme nous l'apprend l'auteur distingué (p. 7), sur les instances du cardinal Wiseman, et fut d'abord donnée au public sous forme de conférences lues devant l'Académie pontificale d'Archéologie à Rome dans le cours de l'année 1859. Mgr Bartolini dispose efficacement d'une tentative faite par le Dean Stanley, dans un ouvrage intitulé *Syria and Palestine*, d'enlever tout crédit à la tradition concernant la Sainte-Maison de Lorette. Le rédacteur du *Dolphin* semblerait avoir emprunté à cet ouvrage du Dean Stanley, soit de première ou de seconde main, une objection basée sur la prétendue incompatibilité du site de Nazareth avec tout édifice quelconque du genre de celui de Lorette, objection que réfute victorieusement Mgr Bartolini. Celui-ci se rendit personnellement en Palestine, suivit le même itinéraire que le Doyen anglican, et se mit en demeure de réfuter ses assertions par des témoignages recueillis sur les lieux mêmes. Il rapporta avec lui à Rome deux spécimens de la pierre de Nazareth, et les envoya, avec deux pierres enlevées aux murs de la Sainte-Maison de Lorette, au professeur Ratti, de la Sapienza, pour être analysées. On ne renseigne en aucune façon le professeur sur la provenance de ces spécimens, qu'on avait enveloppés chacun dans un papier distinct.

« Ayant détaché un fragment de chacun des quatre spécimens, écrit le Docteur Ratti dans une relation détaillée, et les ayant sou-

(1) The Art and Book Company, London, 1895. Il y a une traduction française de ce livre, publiée par Desclée, de Brouwer & Cie, à Bruges.

mis à l'analyse chimique, j'ai constaté qu'ils étaient tous de même nature, étant tous formés de carbonate de magnésie et d'argile ferrugineuse. »

Des spécimens de mortier recueillis dans la grotte de Nazareth et de la Sainte-Maison de Lorette furent également soumis à l'analyse chimique, et il fut prouvé qu'ils étaient formés des mêmes éléments, à savoir, de chaux et de craie mélangées de parcelles de charbon de bois.

S'est-on jamais servi, en Italie, demande Mgr Bartolini, d'un mortier composé de craie, de cendres ou de charbon, quand le sol abonde en substances volcaniques qui font le meilleur ciment du monde ?

Je puis ajouter que le lecteur trouvera dans le livre de Garratt, ci-dessus mentionné (1), le témoignage de Mgr Bartolini au sujet des pierres et du ciment.

C'a été le privilège de l'auteur de cet article de visiter Lorette à deux reprises, et de célébrer la messe plusieurs fois dans la Maison où le *Verbe devint chair*. Un revêtement de marbre blanc entoure la petite chaumière en pierre qui fut sanctifiée à jamais comme la demeure terrestre de la Vierge et de son Fils. Sur le rebord en marbre qui ressaute à la base sur les quatre flancs, est un sillon de deux ou trois pouces de profondeur creusé par les genoux de maintes générations de pèlerins de tout pays. La foi qui a laissé une marque si profonde sur ces pierres vit toujours, et c'est un facteur dont doit tenir compte l'école de critique nouveau genre qui de nos jours recrute tant de disciples dans l'Eglise. C'est une foi d'enfant, en vérité, mais nullement puérile, car ceux qui la chérissaient sont toujours prêts à rendre raison de leur conviction.

Alex. MACDONALD.

Chant et musique d'église

Règles pratiques, déduites du MOTU PROPRIO,

publiées par la SEMAINE, de Montpellier.

I. En quel sens et dans quelles limites les instructions pontificales ont-elles interdit le chant des femmes à l'église ?

D'abord, l'article 13 du *Motu proprio* ne prohibe nullement

(1) Pages 28-35.

les chœurs de femmes et de jeunes filles qui chantent des cantiques pour les réunions du mois de Marie, ou dans les séances des catéchismes de persévérance, ou en d'autres circonstances qui ne rentrent pas dans la catégorie des offices liturgiques.

Ce même article ne défend pas de faire exécuter les chants liturgiques de la grand'messe par des chanteuses, pourvu que celles-ci soient placées non dans le chœur et au lutrin, mais soit dans l'église, autour d'un harmonium, soit à la tribune du grand orgue.

L'idéal des offices de l'église serait que tout le peuple chrétien chantât les louanges de Dieu. On peut très légitimement soutenir que, dans le cas dont il s'agit, ces chanteuses sont comme les délégués de l'assemblée des fidèles.

Néanmoins, il demeure toujours très désirable que MM. les curés cherchent à former des jeunes gens et des hommes de bonne volonté, capables de chanter le plain-chant et de chanter dans leur intégrité les offices liturgiques.

Il peut n'être pas inutile de rappeler ici que dans les églises où le grand orgue alterne par des morceaux de musique avec les chantres pour le *Gloria* ou le *Magnificat*, cette alternance est rigoureusement interdite pour le *Credo*, qui doit être chanté d'un bout à l'autre, l'orgue ne pouvant intervenir qu'à titre d'accompagnement.

Ce qui est expressément interdit par le Saint-Siège, c'est l'exécution des messes, soit en plain-chant, soit en musique, par des chœurs mixtes de chanteurs et de chanteuses, celles-ci étant chargées des parties *soprani*, lesquelles « doivent être fournies par des voix d'enfants, suivant le très ancien usage de l'Eglise. » (*Motu proprio*, numero 13.)

II. L'article 13 du *Motu proprio* exclut le *solo* de l'office liturgique solennel.

Il ne s'agit pas ici du chantre qui exécute seul un morceau composé pour un chœur (comme par exemple dans le cas où deux chantres alterneraient pour chanter chacun leur tour les *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*).

Il ne s'agit pas non plus ici des *sol*i qui entrent dans la composition des œuvres polyphoniques, à la condition toutefois que ces *sol*i ne soient pas exécutés par des voix de femmes.

Il s'agit donc, dans cet article, des morceaux composés spécialement pour solistes.

Par office solennel *liturgique*, il faut entendre la grand'messe, les vêpres, les saluts du Très Saint-Sacrement,

III. Sont également rigoureusement défendus par l'article 7 les cantiques en langue vulgaire pendant la célébration des offices liturgiques solennels.

Il résulte de là : 1° que ces cantiques peuvent être chantés pendant les messes basses ; 2° que dans les paroisses où l'on a l'habitude de célébrer une grand'messe pour la première communion, on ne doit pas faire chanter aux enfants de cantiques en langue vulgaire.

Si la communion doit avoir une certaine durée, ou bien il faut faire chanter aux enfants quelques-uns des psaumes, des motets au Saint-Sacrement avec lesquels ils sont familiers et qu'ils peuvent trouver aisément dans leurs paroissiens ; ou bien, si cela ne se peut, renoncer à chanter une grand'messe.

IV. L'acte pontifical interdit « aux fanfares de jouer dans l'église » sauf en certaines circonstances extraordinaires, et avec l'approbation de l'évêque. Dans ce cas, toutefois, on aura soin de recommander aux chefs de ces fanfares de s'abstenir des « pas redoublés », des morceaux empruntés aux opéras, et de toute musique à caractère sautillant. On leur conseillera de prendre dans leurs répertoires des morceaux d'un ton et d'un rythme graves et religieux comme des *andante*.

La plus grande punition qui puisse arriver à des parents, c'est d'avoir des enfants *mal élevés*.

La tempérance dans le boire et le manger est la santé de l'âme et du corps.

La codification du Droit canonique

La commission chargée de codifier le droit canonique a repris ses travaux sous l'impulsion du Souverain Pontife. La méthode adoptée est de charger plusieurs consultants d'une partie spéciale du droit canon. Ce sont ainsi des chapitres ou titres qui seront rédigés les uns après les autres, suivant l'ordre d'urgence plutôt que suivant l'ordre logique ordinairement adopté

dans les traités ou manuels de droit canon. La partie que travaille actuellement la commission, est celle qui se rapporte aux sacrements, et tout particulièrement au sacrement de mariage. La législation des empêchements, etc., serait remaniée de façon à en rendre l'application plus facile. Comme l'a annoncé le *Tablet* de Londres, on apporterait des modifications au fameux décret *Tametsi*.

Les résultats seront publiés au fur et à mesure qu'une partie formant une législation complète sur tel point donné sera terminée et aura reçu la sanction du Saint-Siège.

Messe pour un défunt

Deux plaisantins se présentent gravement à la sacristie d'une église et demandent le curé. Celui-ci se trouve justement là et leur donne audience.

« Nous désirons, dit le plus hardi, faire dire une messe pour le repos de l'âme de notre grand-père Adam, mari de Mme Eve — C'est une très bonne idée, fait le curé sans sourciller. — Et quand la direz-vous ? demande un des jeunes gens un peu étonné. — Quand vous m'apporterez son acte de décès légalisé par l'officier civil ; à cette condition, au *Memento* des morts, je me souviendrai de feu votre grand-père Adam et de votre père. Caïn ». Là-dessus le curé reconduisit courtoisement jusqu'à la porte les deux impertinents tout penauds.

Bibliographie

— REVUE DU MONDE INVISIBLE (7e année). Paraît tous les mois. — Abonnement : 12 fr. par an. M. Téqui, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris.

Sommaire de la livraison de décembre :

Les phénomènes lumineux (Mgr E. Méric) — Hypnotisme et exorcisme (C. Boismorand) — Les Papous (R. P. Guis) — Les anges et les béatitudes (*suite*) (A. Van Mons) — Contribution à la psychologie du rêve (H. Beaunis) — Le pouvoir des sorciers russes — Cas de léthargie — Tribune de nos lecteurs — Variétés.